



## Appartement sans chauffage

-----  
Par rubenj

Bonjour,

Je suis locataire d'un appartement depuis août 2022. L'appartement possède un chauffage au gaz, non fonctionnel et condamné. Je me chauffe avec un bain d'huile qui m'appartient.

Récemment, on m'a dit que c'est illégal de louer un appartement sans chauffage. Est-ce vrai ? Que devrais je faire ?

Je précise qu'il est écrit chauffage individuel électrique sur le bail.

Merci de votre réponse.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,  
Y a-t-il un chauffage électrique ?

-----  
Par rubenj

Il n'y a rien, à part mon propre chauffage.

-----  
Par yapasdequoi

Mais vous avez accepté de signer le bail alors que les mentions sont inexactes ?  
Le bailleur pourra prétendre que vous avez enlevé les radiateurs électriques ...

-----  
Par rubenj

C'est un manque d'attention de ma part. Je ne veux pas forcément saisir la justice mais connaître le cadre légal qui entoure le sujet et savoir si j'ai certains recours.

-----  
Par yapasdequoi

Vous avez signé un document indiquant qu'il y avait un chauffage. C'est compliqué de démontrer le contraire après.

-----  
Par rubenj

Je n'avais pas pensé au sèche-serviettes électrique dans la salle de bain, le contrat pourrait-il faire référence à ça ?

-----  
Par yapasdequoi

Non. Sinon il serait écrit "chauffe serviette électrique".

"Chauffage électrique individuel" veut dire la totalité du logement.  
On calcule environ 1000 w pour 10 m2.

Y a-t-il une mention concernant le chauffage dans l'état des lieux d'entrée ?

-----  
Par rubenj

Oui : chaudière à gaz, fonctionnement non vérifiable.

-----  
Par yapasdequoi

Donc ce qui est sur le bail et sur l'état des lieux est différent.  
C'est dommage de donner les infos au compte goutte.

Vous pouvez demander au bailleur de remettre en service le chauffage au gaz.  
Ecrivez en RAR.

Lien avec modèle de lettre à adapter :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31699]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31699  
[/url]

Si le gaz a été désactivé c'est sans doute que la chaudière ne fonctionnait plus. Dans ce cas le bailleur peut vous installer (ou reposer ?) des radiateurs électriques et sera ainsi conforme au bail.

Il peut aussi être de mauvaise foi et vous accuser d'avoir supprimé les radiateurs qui existaient lors de la signature du bail....